

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

DECRET N° A/2009 139 /2009
Portant création de la Direction Nationale de la
Sécurité d'Etat au sein du
Ministère de la Sécurité et de la Protection
Civile.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu le communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la Démocratie et le Développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement
- Vu l'ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu l'ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Attribution du Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu l'ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.
- Vu le décret D/2009/001/PRG/CNDD/SGPRG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: Il est créé, au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, une Direction Nationale de la Sécurité d'Etat (DNSE).

Article 2 : La Direction Nationale de la Sécurité d'Etat regroupe les Directions Centrales de la Surveillance du Territoire, Voyages officiels et des Renseignements Généraux.

Article 3 : L'organisation de la Direction Nationale de la Sécurité d'Etat sera définie par un arrêté classé confidentiel.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

10 7 AOÛT 2009



Conakry, le Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU CNDD
CHEF DE L'ETAT
COMMANDANT EN CHEF DES FORCES ARMEES**